

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2021 A 20 HEURES
AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL**

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du 28 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif et culturel de Dachstein en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean Claude ANDRE, Maire.

Présents :

Laetitia MARTZ, André DENNI, Christian BOULET, Patrice CLEDAT, Séverine LUTZ, Grégory OSWALD, Xavier SCHNEIDER, Gaby Fernande SITTER, Anne WERNHER, Morgane WILLMANN, Dominique EMOND ; Jean-Claude DEISS ; Vincent MARTIN, Pascal FRITSCH, Fabien SCHMITT, Edith BENTZ

Absents excusés :

Natalie MARTIN

Absent non excusé :

Franck GILLMANN, non excusé.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du Code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la réunion du conseil municipal se tient exceptionnellement au complexe sportif et culturel et dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Le conseil scientifique préconise le respect des règles sanitaires suivantes qui doivent être scrupuleusement respectées :

- port du masque individuel (des masques sont mis à disposition),
- lavage des mains avec une solution hydro alcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour signature de la feuille d'émargement (du gel est mis à disposition),
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle ait à toucher le bulletin.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Xavier SCHNEIDER, est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-21 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec des congés annuels.

Les dispositions statutaires en vigueur distinguent :

- les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale (jury d'assise, témoin devant juge pénal, mandat électif...)
- les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux ou de la vie courante), qui ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale.
- les facilités de service ou d'horaires (rentrée scolaire, etc.) différentes des ASA, qui doivent faire l'objet d'une récupération.

Dans le cas des autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux, une délibération doit déterminer les modalités, après avis du Comité technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux ;

VU le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 ;

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 ;

Considérant que : que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux ou de la vie courante et que celles-ci doivent être déterminées par délibération ;

VU l'avis favorable du Comité Technique ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans les tableaux suivants,

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	Observations
Mariage de l'agent ou PACS	3 jours ouvrables, une fois tous les 10 ans	A prendre la semaine précédent ou suivant l'évènement en une seule fois Pour l'agent pacsé, cette autorisation ne pourra se cumuler en cas de mariage ultérieur avec la même personne.
Mariage d'un enfant	1 jour ouvrable	Selon nécessités de service. Condition d'ancienneté : 1 an. Joindre pièce justificative.
Décès d'un conjoint (ou PACS ou concubin), Décès d'un enfant ou pupille, Décès des père, mère, beaux-parents	5 jours ouvrables 7 jours ouvrables 3 jours ouvrables	A prendre au cours de l'évènement, et en tout état de cause, dans le délai d'un mois suivant l'évènement. Fournir un acte de décès.
Décès des grands-parents de l'agent en ligne directe, des frères, sœurs	1 jour ouvrable	A prendre le jour des obsèques. Fournir un acte de décès.
Maladie très grave du conjoint (ou PACS ou concubin), d'un enfant, d'un ascendant, frère, sœur	3 jours ouvrables par an maximum, majorés éventuellement d'un délai route de 48h maximum aller-retour	Jours consécutifs ou non. A prendre au cours de l'évènement, et en tout état de cause, dans le délai d'un mois suivant l'évènement. Fournir pièce justificative.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	La durée des épreuves, dans la limite d'un concours et examen par an (écrit+oral)	Joindre la convocation et attestation de présence au concours ou à l'examen dans la limite d'1 concours/an.
Garde d'enfant malade (maladie d'un enfant jusqu'à 16 ans à la charge de l'agent, pour le soigner ou en assurer momentanément la garde)	6 jours ouvrables par an au maximum. Ce nombre est proratisé si l'agent est à temps partiel. Ce nombre est doublé si : * son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée (attestation de l'employeur du conjoint) * l'agent assume seul la charge de l'enfant * son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et sans report possible d'une année sur l'autre.	L'agent doit fournir un certificat médical ou tout autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant. Pour un couple d'agent territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents.
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable, dans la limite d'un déménagement tous les 5 ans et à condition d'avoir au moins 1 an d'ancienneté	A prendre le jour du déménagement, ou la veille ou le lendemain si le déménagement a lieu pendant un week-end. Joindre une pièce justificative.

2021-22 : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME - DECISION DE PASSAGE AU CONTENU MODERNISE DU PLU

- Vu** la délibération relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme du 16/12/2014 ;
- Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Monsieur le Maire explique qu'une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. En particulier, le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu des PLU offre ainsi :

- Une nouvelle structure du règlement, organisée par thèmes pour être plus lisible ;
- Un règlement entièrement « à la carte », sans aucun article à renseigner obligatoirement ;
- Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions, permettant une écriture plus fine des règles ;
- Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la commune ;
- Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Les PLU dont la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 peuvent être achevés en conservant l'ancien contenu, à savoir les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015. Dans ce cas, toutes les évolutions à venir du document (modifications, révisions allégées, mises en compatibilité) conserveront elles aussi l'ancien contenu, jusqu'à la prochaine révision générale du PLU.

Toutefois, l'autorité compétente pour l'élaboration du PLU dispose d'un droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 : le conseil municipal peut délibérer, au plus tard lors de l'arrêt du PLU, pour choisir de poursuivre et approuver le PLU avec un contenu modernisé résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que :

- La commune, ayant prescrit la révision du POS en PLU avant le 1^{er} janvier 2016, bénéficie du droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 ;
- Les études du PLU sont suffisamment peu avancées pour qu'il soit possible d'intégrer les évolutions apportées par les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- L'application de ces nouveaux articles permettra de bénéficier des avantages du contenu modernisé sans attendre la prochaine révision générale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE

DECIDE QUE :

- Le projet de PLU sera achevé conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

La présente délibération sera transmise à Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim.

2021-23 : TARIFS DU PERISCOLAIRE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022

Les tarifs ci-dessous ont fait l'objet d'étude et de comparaison avec les communes avoisinantes. Les tarifs ont été étudiés et évalués en commission école et périscolaire ainsi qu'en commission finance. Les commissions ont pris en compte la répartition des familles Dachsteinoises, allocataires à la caisse d'allocation familiale, pour appliquer trois tarifs différents en fonction du quotient familial. Les deux commissions ont donné un avis favorable.

VU l'avis favorable de la commission école et périscolaire ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

Les tarifs suivants sont proposés :

Tableau tarifs période scolaire :

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
matin 7h30-8h05	0,78 €	0,98 €	1,08 €
midi *	11,69 €	13,69 €	14,69 €
journée scolaire midi + soir 17h15*	13 €	15 €	16 €
journée scolaire midi + soir 18h15*	14,50 €	16,50 €	17,50 €
mercredi matin de 8h à 14h00*	13,69 €	14,69 €	15,69 €
mercredi de 8h à 17h15*	14,80 €	16,80 €	18,80 €
mercredi de 8h à 18h15*	16,80 €	18,80 €	20,80 €
<i>*repas inclus</i>	Hors Dachstein: majoration de 20% sur les tarifs		

Tableau tarifs vacances scolaires (hors juillet et août) :

Quotient familial	0-700	701-1299	1300 et plus
matin de 8h à 14h00 *	13,69 €	14,69 €	15,69 €
matin formule 5 jours (8h à 14h00)*	68,45 €	73,45 €	78,45 €
journée vacances de 8h à 17h15*	14,80 €	16,80 €	18,80 €

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

vacances formule 5 jours (8h-17h15)*	74 €	84 €	94 €
journée vacances de 8h à 18h15*	16,80 €	18,80 €	20,80 €
vacances formule 5 jours (8h-18h15)*	80 €	94 €	104 €
Hors Dachstein: majoration de 20% sur les tarifs			

*repas inclus

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE les tarifs du périscolaire comme proposés

2021-24 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR LE FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer :

- un emploi d'animateur permanent à temps complet, pour les fonctions de Directeur du périscolaire de catégorie B.
- Cinq emplois d'adjoints d'animation à temps complet ou partiel selon les besoins, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire, de catégorie C.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,
Moins trois abstentions : Vincent MARTIN, Edith BENTZ et Fabien SCHMITT
Un vote contre : Pascal FRITSCH**

DECIDE la création d'un poste de Directeur et de 5 postes d'animateurs

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

- Ces emplois permanents peuvent également être pourvu par des agents contractuels, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.
- La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.
- Le recrutement se fera au fur et à mesure des besoins du périscolaire en fonction de l'effectif des enfants.
- Les montants ont été inscrits au budget 2021.

2021-25 : PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DE L'INFORMATIQUE MISE EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-38 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions informatiques des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;
- CONSIDERANT** la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de solutions informatiques pour la fourniture de matériels et logiciels (achat et/ou location), de systèmes de sécurité et de prestations associées (livraison, installation et maintenance) de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** que la Collectivité a des besoins en fourniture de solutions informatiques, et est ainsi concernée à ce titre ;
- CONSIDERANT** que la Collectivité est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins et dans les conditions d'organisation définies au sein de la convention constitutive ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

- ESTIMANT** judiciaire de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;
- CONSIDERANT** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;
- CONSIDERANT** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;
- CONSIDERANT** que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;
- ESTIMANT** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;
- VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de solutions informatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

Moins une abstention : Natalie MARTIN

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de solutions informatiques, dans les forme et rédaction proposées,
- **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance de solutions informatiques,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux solutions informatiques, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- **PRECISE**, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions informatiques, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

2021-26 : PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DES SYSTEMES D'IMPRESSION MISE EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 17-58 du 29 juin 2017 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions informatiques des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;
- CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de remettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

- CONSIDERANT** que la Collectivité a des besoins en fourniture de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;
- CONSIDERANT** que ce dispositif a donné satisfaction ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-37 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;
- CONSIDERANT** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;
- CONSIDERANT** que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;
- ESTIMANT** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;
- VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de matériels d'impression ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

moins une abstention : Natalie MARTIN

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de matériels d'impression, dans les forme et rédaction proposées,
- **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- **PRECISE**, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Sécurité**
- **Elections**

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 mai 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Jean Claude ANDRE		Xavier SCHNEIDER	
Laëtitia MARTZ		Anne WERNHER	
André DENNI		Franck GILLMANN	Absent
Gaby Fernande SITTER		Dominique EMOND	
Grégory OSWALD		Jean-Claude DEISS	
Natalie MARTIN	Procuration à Laëtitia MARTZ	Vincent MARTIN	
Patrice CLEDAT		Edith BENTZ	
Séverine LUTZ		Pascal FRITSCH	
Christian BOULET		Fabien SCHMITT	
Morgane WILLMANN			